

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du Jeudi 10 octobre 2013**

L'an deux mille treize, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Nathalie HÉGRON donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL.

Absents : Monsieur Philippe RETIERE, Madame Sylvie NICOLAS

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 octobre 2013

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absent : 2

Votants : 25

### **1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2013**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2013.

### **2 – Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de Grande Lieu**

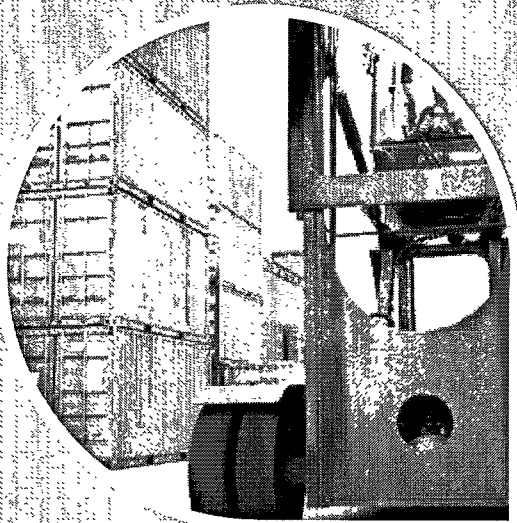
Yannick FETIVEAU expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

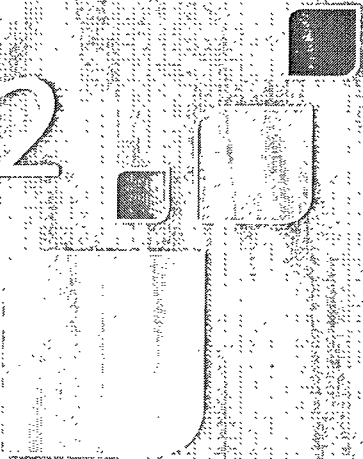
La synthèse du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes de Grand Lieu est jointe.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

# RAPPORT D'ACTIVITES



2012



**Grand Lieu**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> [www.cc-grandlieu.fr](http://www.cc-grandlieu.fr)



## SOMMAIRE



## MOT DU PRÉSIDENT



## ORGANIGRAMMES DES SERVICES

**Le personnel du siège administratif**

**Le personnel des piscines**



## DES COMPÉTENCES ET DES HOMMES

**Les compétences communautaires**

**Les moyens mis en oeuvre**



## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Evolution de l'emploi sur les Z.A • Développer un bassin d'emploi**

**Les ventes et acquisitions de terrains • Les parcs et zones d'activités**

**Les ateliers relais • Les hôtels d'entreprises**



## L'ENVIRONNEMENT

**La collecte des déchets ménagers • La collecte des déchets piquants coupants**

**Le compostage individuel • La collecte des DEEE**

**Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif**



## LES PISCINES

**Le centre aquatique Le Grand 9 • La piscine de plein air**



## LES TRANSPORTS

**Lila à la demande • Lila ligne 12 express • Transport vers Le Grand 9**



## LES AUTRES COMPÉTENCES

**La Fête du Sport • La gendarmerie • La sécurité incendie • Le CLIC**

**La voirie communautaire • Les aires d'accueil des gens du voyage**

**Le Projet de Territoire • Le SIG**



## LES PARTENAIRES DE LA CCGL

**Le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul, Logne • Les missions locales**

**L'habitat des jeunes • Le SCoT**

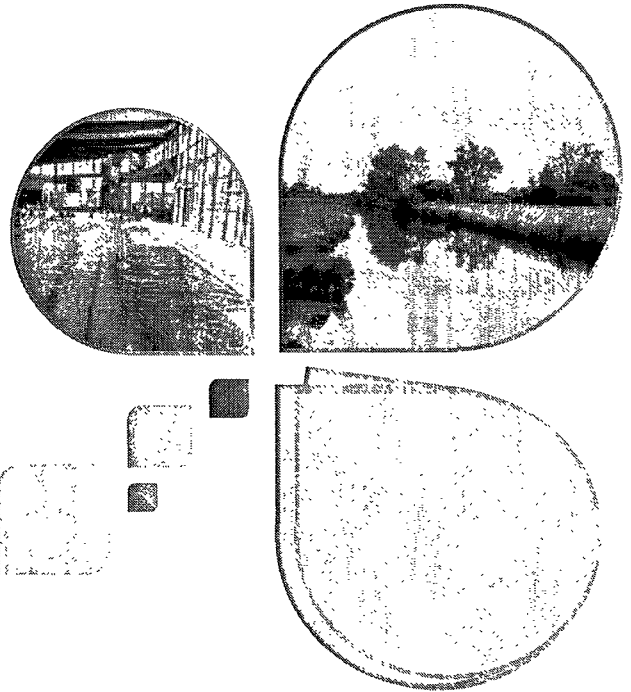


## DONNÉES FINANCIÈRES

**• Etat des dépenses réalisées dans chaque commune en 2012**



## CARTE DU TERRITOIRE





L'année 2012 est marquée par la construction du nouveau siège communautaire et l'emménagement des services administratifs, fin octobre, dans les nouveaux locaux. La construction du siège a permis de libérer les bureaux de l'Hôtel d'Entreprises n°1 qui va pouvoir ainsi retrouver sa vocation première d'hôtel d'entreprises.

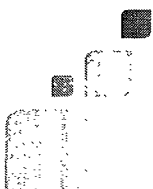
*Poursuivre notre développement économique*

L'acquisition de l'ancien CHS (Centre Hospitalier Spécialisé) de Montbert va contribuer au développement, avec la création sur ce site d'un nouveau parc d'activités (La Bayonne), reconnu Zone d'équilibre, dans le projet du SCOT du Pays de Retz.

Parallèlement, les révisions en cours des PLU de plusieurs communes, vont permettre de dégager des espaces complémentaires, pour développer l'économie et ainsi favoriser l'emploi sur le territoire.

*Une nouvelle compétence au service de la population*

Avec la prise de la compétence emploi, fin octobre 2012, la communauté de communes marque sa volonté de faciliter la recherche d'emploi des personnes concernées, en créant un service au plus près des usagers pour faciliter la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises. C'est ainsi, qu'un Point Relais Emploi sera mis en place sur le parc d'activités de Tournebride à la Chevrolière au cours de l'été 2013. En intégrant cette compétence, la communauté de communes va prendre également à sa charge la gestion des deux structures déjà existantes : le Point Relais Emploi de Montbert et l'activité emploi du Cybercentre de Saint Philbert de Grand Lieu.

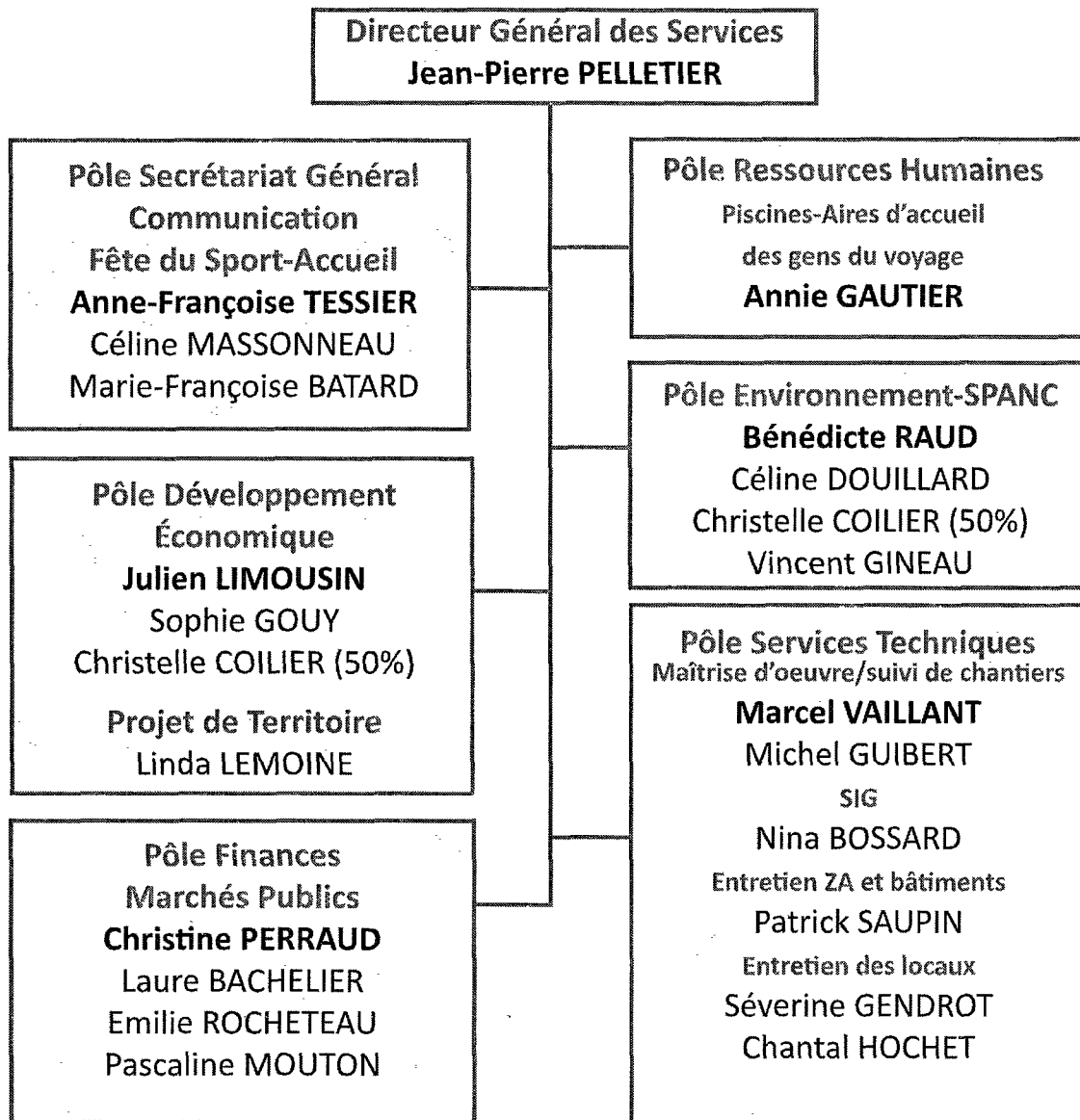


**Martin LEGEAY**

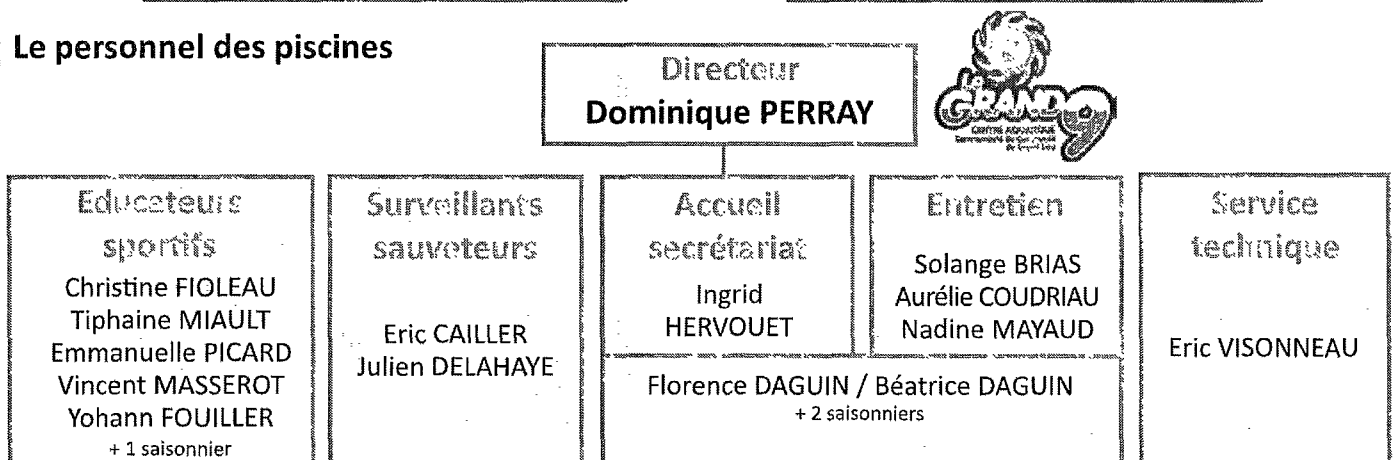
Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu  
Maire du Bignon



Le personnel du siège administratif



Le personnel des piscines



Piscine de plein air de Montbert

<p>1 éducateur sportif et 1 surveillant sauveteur saisonniers Agents d'accueil et d'entretien de la mairie de Montbert</p>
--



## Les compétences communautaires

### COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

- Aménagement du territoire (SCoT)
- Développement économique
- Environnement
- Voirie communautaire
- Piscines
- Transport de voyageurs

### AUTRES COMPÉTENCES

- Incendie et secours
- Gendarmerie
- Fête annuelle du sport
- Social - Insertion (missions locales, CLIC)
- Habitat - Logement social (OPAH avec le Pays, Habitat des jeunes, aires d'accueil des gens du voyage)
- Emploi

## Les moyens mis en oeuvre

5 agents mettent en oeuvre les missions de la communauté de communes dont 39 agents permanents, 5 renforts saisonniers et 1 remplaçant.

### LE BUDGET PRINCIPAL

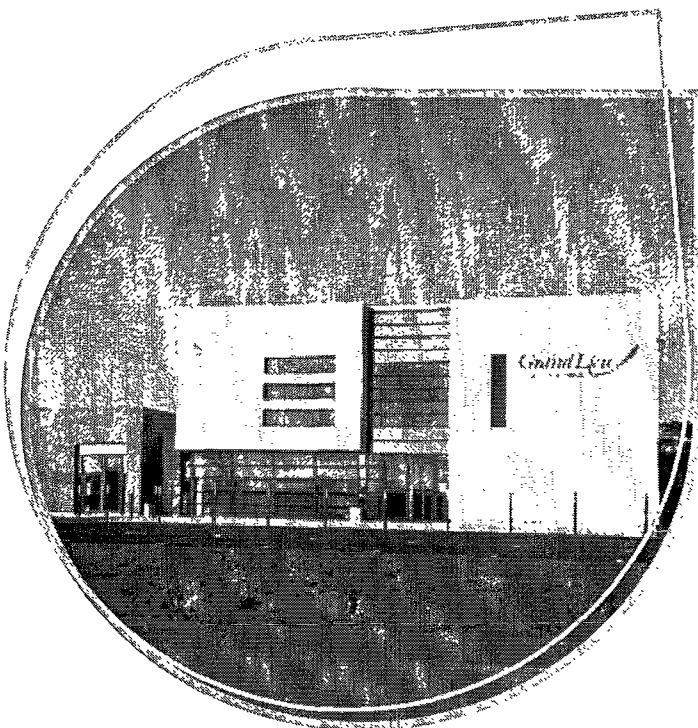
fonctionnement et investissement

- Dépenses : 16 708 837 €
- Recettes : 15 870 791 €

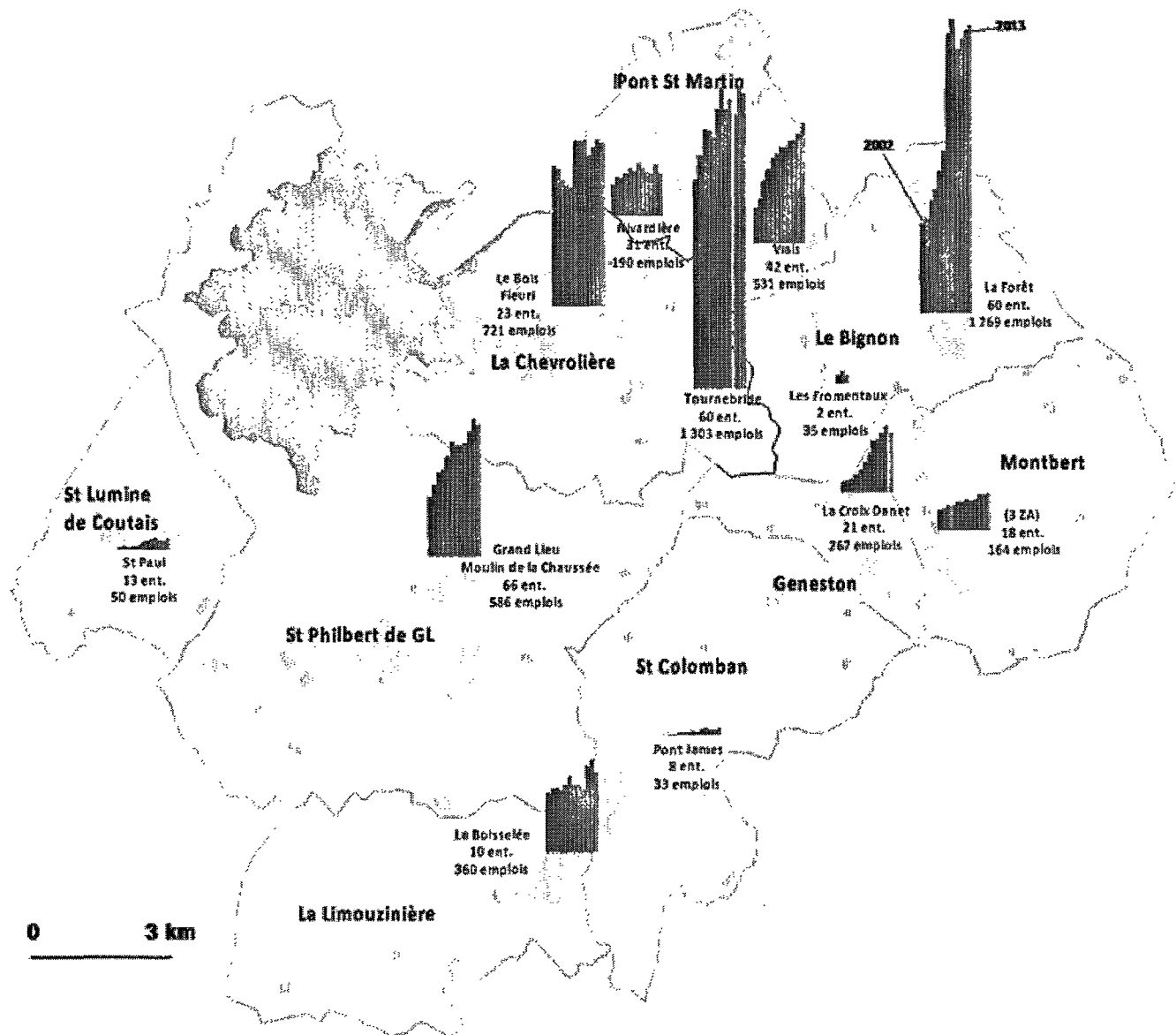
*Dépenses et recettes réelles du compte administratif 2012*

### LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La Fiscalité Professionnelle Unique : 7 423 550 € dont 5 225 014 € reversés aux 9 communes
- La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat : 2 157 349 €



## | Evolution de l'emploi sur les Z.A



## | Développer un bassin d'emploi

**5 509**, c'est le nombre d'emplois que représentent les 354 entreprises implantées sur les 15 parcs d'activités de la communauté de communes.

En 2012, le nombre d'emplois sur le territoire a baissé de 3,5%.

## | Les ventes et acquisitions de terrains

**4** hectares ont été commercialisés sur 6 zones d'activités cette année.

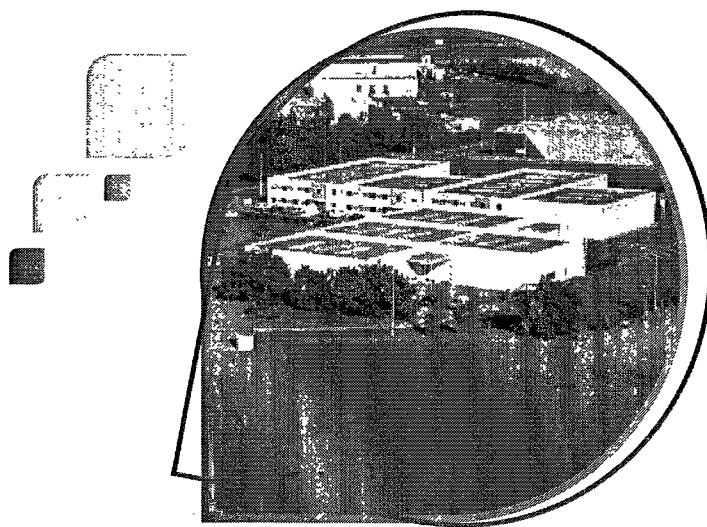
La communauté de communes a acquis 41,6 hectares de terrains sur les communes de Pont Saint Martin, Montbert et Saint Philbert de Grand Lieu.

## Les parcs et zones d'activités

- En avril 2012, la communauté de communes a acquis 39 hectares sur le PA de la Bayonne à Montbert (ancien site du CHS) ;
- Fin mai 2012, l'ancien terrain de la société Chimidérouil à St Philbert de Grand Lieu a été acquis par la communauté de communes pour permettre la commercialisation d'environ 1,8 hectares de terrain à de nouvelles sociétés ;
- Les études d'urbanisme et de géomètre ont été lancées pour l'aménagement de l'extension de la ZA de St Paul à St Lumine de Coutais et la création de la ZA du Lavou à la Limouzinière ;
- Le projet d'extension du PA de Tournebride, à la Chevrolière, après enquête publique, a été déclaré d'Utilité Publique par la Préfecture.

## Les ateliers relais

**12** ateliers relais ont été vendus sur les 17 construits par la communauté de communes, dont un en 2012. Il s'agit de l'atelier occupé par la société TSM sur le PA de Tournebride, vendu en avril 2012.



## Les hôtels d'entreprises

**20** entreprises occupent les 2 hôtels d'entreprises de la communauté de communes. Elles comptabilisent 98 emplois. Le retour à la location des bureaux qui étaient utilisés par les services de la CCGL dans l'hôtel d'entreprises n°1, a permis de libérer une dizaine de bureaux pour accueillir de nouvelles sociétés.

### LE BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Dépensés : 1 363 448 €
- Recettes : 4 844 931 €

*Dépenses et recettes réelles des comptes administratifs 2012 des deux budgets annexes*

*Des tremplins pour les jeunes entrepreneurs*



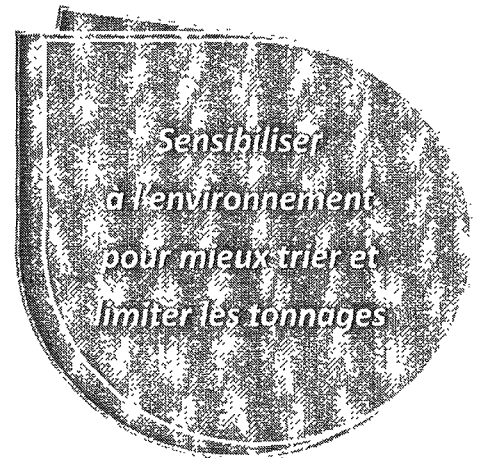
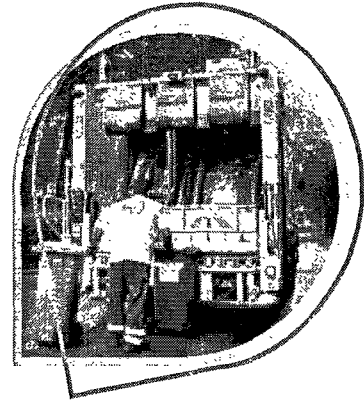


## La collecte des déchets ménagers

20 426 tonnes de déchets ménagers ont été traitées en 2012 par la communauté de communes, soit en moyenne 572 kg par habitant.

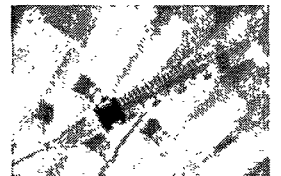
Ce tonnage comprend :

- 6 093 tonnes d'ordures ménagères (171 kg par habitant),
- 696 tonnes d'emballages (19,71 kg par habitant) collectées en porte à porte,
- 717 tonnes de journaux et magazines (20,09 kg par habitant) et 1 511 tonnes de verre (42,31 kg par habitant) déposées dans les points d'apport volontaire,
- 11 407 tonnes de déchets (319 kg par habitant) apportées sur les 4 déchetteries intercommunales situées sur les communes de La Chevrolière, Geneston, Saint Philbert de Grand Lieu et Saint Lumine de Coutais.

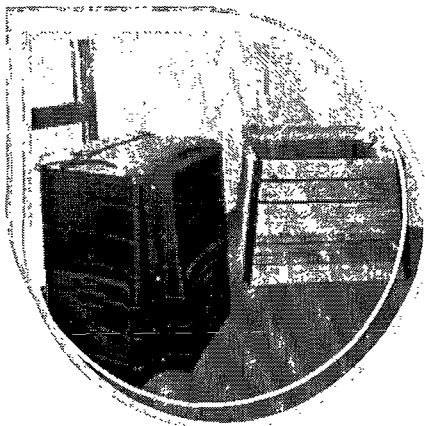


## La collecte des déchets piquants coupants

1 838 €, c'est le montant total consacré à la collecte médicale pour les déchets piquants coupants appelés également DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectueuses).



## Le compostage individuel

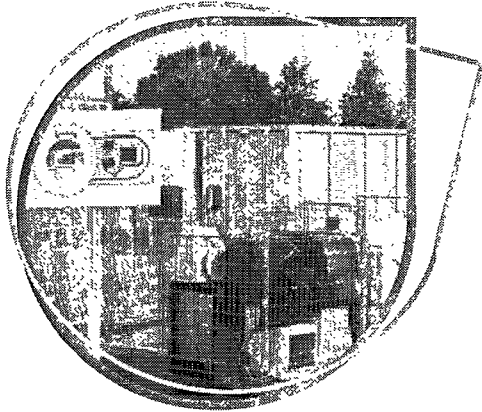


157 composteurs ont été vendus en 2012 dans le cadre de l'opération lancée pour encourager le tri et le compostage individuel.

Deux types de composteurs (bois et polyéthylène) et deux volumes (300 et 600 litres) sont disponibles au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu.



## La collecte des DEEE



22 654 appareils ont été collectés en 2012, ce qui représente 168,1 tonnes.

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) est organisée depuis 2008 sur le parking des hôtels d'entreprises de la communauté de communes, sur le parc d'activités de Tournebride, un samedi matin par mois.

### Coût d'exploitation

• Dépenses d'exploitation : 3 537 304 €

• Principales recettes :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 2 541 587 € perçus auprès des foyers et de certaines entreprises
- redevance spéciale : 260 421 € perçus auprès de professionnels
- aides Eco-emballages et revalorisation des déchets : 499 505 €

Amortissements :

• Acquisitions : 103 598 € ont été investis pour l'acquisition de bacs et de colonnes de tri. 19 495 € ont été investis pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des bacs et 15 735 € de travaux.

## Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif



457 contrôles ont été effectués par la SAUR sur l'année 2012, dont 186 contrôles de conception pour une installation neuve ou réhabilitée, 142 contrôles de réalisation pour la bonne exécution des ouvrages et 89 contrôles lors d'une vente.

• Dépenses : 30 294 €

• Recettes : 92 015 € dont

- 18 196 € de subvention perçus du Conseil Général.
- 7 739 € de quote-part de la redevance perçus pour la CCGL sur les contrôles effectués par la SAUR, délégataire.

Depuis 2010, la CCGL et le Conseil Général de Loire-Atlantique ont décidé d'apporter une aide financière aux propriétaires pour la mise aux normes de leur installation à hauteur de 20 % du montant des travaux de réhabilitation.

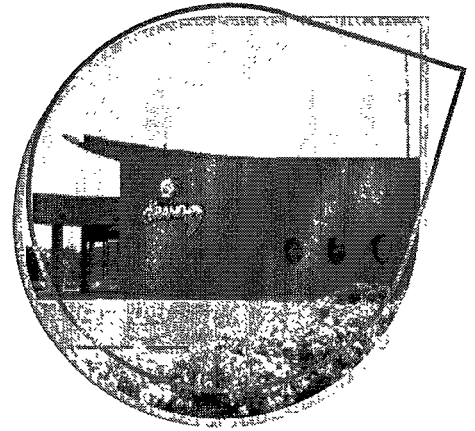
12 propriétaires ont reçu une aide en 2012, soit 21 271 € de subventions versés par la collectivité dont la moitié prise en charge par le Conseil Général.



## LES PISCINES

### Le centre aquatique Le Grand 9

**155 250** entrées ont été comptabilisées en 2012 au centre aquatique Le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu. C'est 6 736 entrées supplémentaires par rapport à 2011 :



- 74 423 entrées public,
- 42 315 entrées collèges et écoles primaires,
- 25 271 entrées aux activités,
- 13 241 entrées associations intercommunales et groupes.

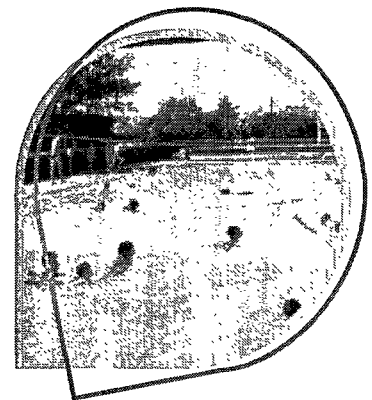
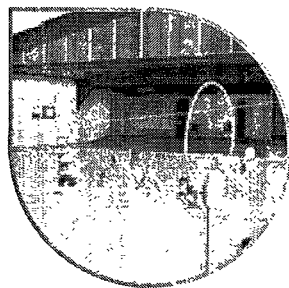
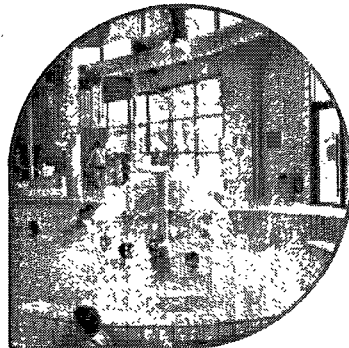
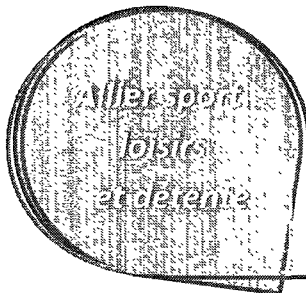
#### COÛT GLOBAL DU SERVICE

- Dépenses : 1 168 473 €
- Recettes : 735 372 €

Coût à la charge de la CCGL = 433 101 €

dont :

- frais de transport : 22 229 €
- remboursement de l'emprunt : 81 766 €
- acquisition de matériel : 95 391 €
- déficit d'exploitation : 233 715 €



### La piscine de plein air

#### COÛT GLOBAL DU SERVICE

- Dépenses : 85 691 €
- Recettes : 12 343 €

Coût à la charge de la CCGL = 73 348 € dont :

- les divers travaux et fournitures : 21 760 €
- fluides (eau, gaz, EDF) : 13 724 €
- déficit d'exploitation : 37 864 €

**6 847**, c'est le nombre d'entrées qui a été comptabilisé de juin à août 2012, à la piscine de plein air de Montbert :

- 5 474 entrées public,
- 960 entrées aux cours,
- 413 entrées scolaires.



### Lila à la demande



**2 730** c'est le nombre de voyages effectués avec le service Lila à la demande en 2012. Le service a été utilisé 1 291 fois par 627 usagers de la CCGL.

La gestion de ce service du Département a été confiée au Syndicat de Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne. Son financement est assuré à 50 % par le Conseil Général et à 50 % par la communauté de communes via sa participation au Syndicat de Pays, soit 9 923€ pour 2012.

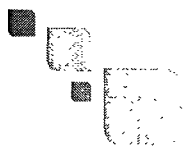
### Lila ligne 12 express

**25** minutes, c'est le temps que met le bus rapide Lila pour rejoindre Nantes au niveau des Bourdonnières (Busway). Le service de la ligne 12 express a débuté en septembre 2010 avec 4 aller-retour quotidiens au départ de La Limouzinière.

Avec seulement 5 arrêts, la ligne 12 express permet aux usagers de gagner 20 minutes sur l'itinéraire classique de la ligne 12.



### Transport vers Le Grand 9



**144** classes de primaires ont bénéficié du transport vers Le Grand 9 organisé par la communauté de communes pendant l'année scolaire. En juillet et août, avec l'opération Passeport Été, ce sont 1 508 enfants qui ont été transportés gratuitement au centre aquatique de Saint Philbert de Grand Lieu.

La communauté de communes prend en charge :

- une partie du coût du transport des élèves, soit 15 943 € (le solde, 77 413 €, est financé par le Conseil Général de Loire-Atlantique),
- le transport des enfants, le matin pendant l'été, pour un montant de 6 286 €.



## LES AUTRES COMPÉTENCES

### La Fête du Sport

**230** marcheurs et cyclistes se sont donnés rendez-vous pour participer aux randonnées de la Fête du Sport à Geneston.

Pour cette 14<sup>ème</sup> édition, les associations ont proposé des animations pour petits et grands : karaté, pétanque, badminton, football, danse country, structures gonflables et trampoline...

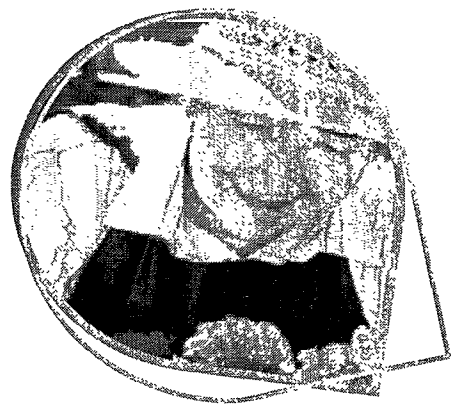
### La gendarmerie



**30 novembre 2012** : c'est la date de l'inauguration de la nouvelle gendarmerie à St Philbert de Grand Lieu. La communauté de communes verse un loyer à CICOBAIL, qui a construit les bâtiments, pour la mise à disposition des locaux (387 085 € en 2012). En contre partie la gendarmerie verse un loyer à la CCGL (393 000 € en 2012).

### La sécurité incendie

**785 329** €, c'est le montant de la contribution versée par la communauté de communes pour le financement du Service d'Incendie et de Secours géré par le Conseil Général de Loire-Atlantique.



### Le CLIC

**22 750** € c'est le montant de la participation accordée au CLIC Vivre son âge (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) en 2012

### La voirie communautaire

**559 312** €, c'est le montant des dépenses réalisées courant 2012 pour la voirie communautaire dans les zones d'activités.

#### COÛT GLOBAL DU SERVICE

- Dépenses d'entretien et charges diverses : 92 969 €
- Travaux et subventions d'équipement : 466 343 € (dont 3 349 € de frais d'études, 229 613 € pour l'aménagement des voiries communautaires des différentes zones d'activités, 53 939 € pour la rénovation de l'éclairage public des ZA, 82 390 € pour l'aménagement de la route de l'Hommeau entre Montbert et Geneston, 25 388 € pour l'acquisition d'un nouveau fourgon, 5 932 € pour l'acquisition de terrains et 35 732 € pour des travaux divers).



## Les aires d'accueil des gens du voyage

2 aires d'accueil aux normes sont en service sur le territoire. Situées sur les communes de Geneston et Saint Philbert de Grand Lieu, elles offrent 14 emplacements.

### COÛT GLOBAL DU SERVICE

- Dépenses : 126 411 € dont,
  - 68 856 € pour la gestion des aires (par la société Vago)
  - 4 507 € pour des travaux d'entretien
  -
- Recettes : 63 726 € (aides de l'Etat, droits d'entrée...)
- Coût à la charge de la CCGL : 62 685 €

## Le Projet de Territoire

5 groupes de travail ont réfléchi à la mise en place d'actions sur les enjeux suivants :

- Renforcer la capacité du territoire à accueillir de grands événements,
- Favoriser l'émergence de projets pour les jeunes,
- Coordonner les acteurs autour d'une politique d'animation en faveur des personnes âgées (étude d'une salle multifonction),
- Renforcer l'attractivité économique du

territoire et permettre à ses habitants d'accéder à l'emploi local,

- Coordonner un maillage intercommunal de déplacements doux.

Des premières actions ont été mises en œuvre en 2012 : une enquête auprès des personnes âgées, l'organisation des 1<sup>ères</sup> Rencontres Jeunesse de la CCGL, la prise de compétence Emploi ou encore la matérialisation du réseau des déplacements doux dans le SIG intercommunal.

## Le SIG : Système d'Information Géographique

En 2012, 2 principaux projets découlent du SIG :

- **le recensement dans le SIG des données sur l'assainissement non collectif (ANC)**

La cartographie des ANC permet de visualiser rapidement si l'installation d'une parcelle est aux normes ou non, et d'en connaître les caractéristiques.

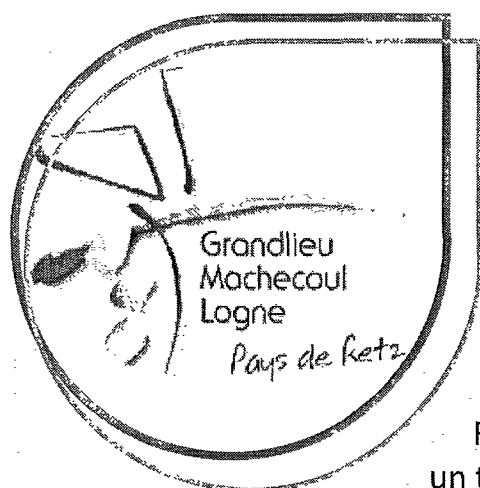
Le service environnement de la CCGL rentre les informations directement dans le logiciel SIG. Les services des communes peuvent consulter ces données, mises à jour régulièrement, ce qui facilite leur travail (ces données sont nécessaires dans

l'instruction des dossiers d'urbanisme).

- **un soutien technique pour le groupe de travail sur les déplacements doux**

Le groupe de travail déplacements doux s'est appuyé sur le SIG pour réaliser un inventaire des liaisons douces sur le territoire. Ainsi, 75 km de liaisons douces existantes, en projet ou potentiellement aménageables ont été recensés. Le SIG a permis de mutualiser et d'uniformiser les données. Ces dernières sont désormais visualisables facilement et rapidement. Le SIG est également un outil d'analyse qui facilitera par la suite la réalisation de plans prévisionnels, via un schéma directeur des déplacements doux.

## Le Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne

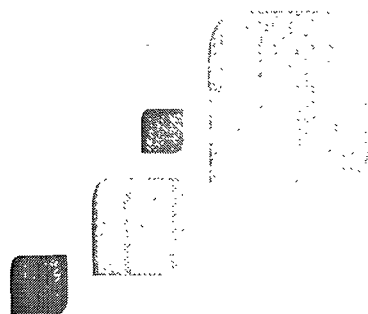


**185 690** € ont été versés par la Communauté de Communes de Grand Lieu au Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne pour l'année 2012.

Depuis 2006, la communauté de communes adhère pour l'ensemble de ses communes au Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne qui regroupe plus de 58 000 habitants répartis sur 20 communes et 3 communautés de communes (Communauté de Communes de Grand Lieu, de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale) sur un territoire de 684 km<sup>2</sup>.

Doté d'une charte de territoire et d'un Conseil de Développement, le Syndicat de Pays met en réseau les différents acteurs de son territoire afin de soutenir, coordonner et impulser réflexions et actions, notamment dans les domaines suivants :

- Habitat – urbanisme – énergie
- Tourisme
- Savoir-faire locaux et histoires de vie



## Les missions locales

**41 867** €, c'est le montant de la participation de la communauté de communes au financement des missions locales réparties sur son territoire, ainsi qu'au financement du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

## L'habitat des jeunes

**4 350** € ont été versés pour participer aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire de Grandlieu, Machecoul et Logne. Cette association gère les résidences de jeunes travailleurs construites à la Chevrolière, Legé, Machecoul et St Philbert de Grand Lieu.



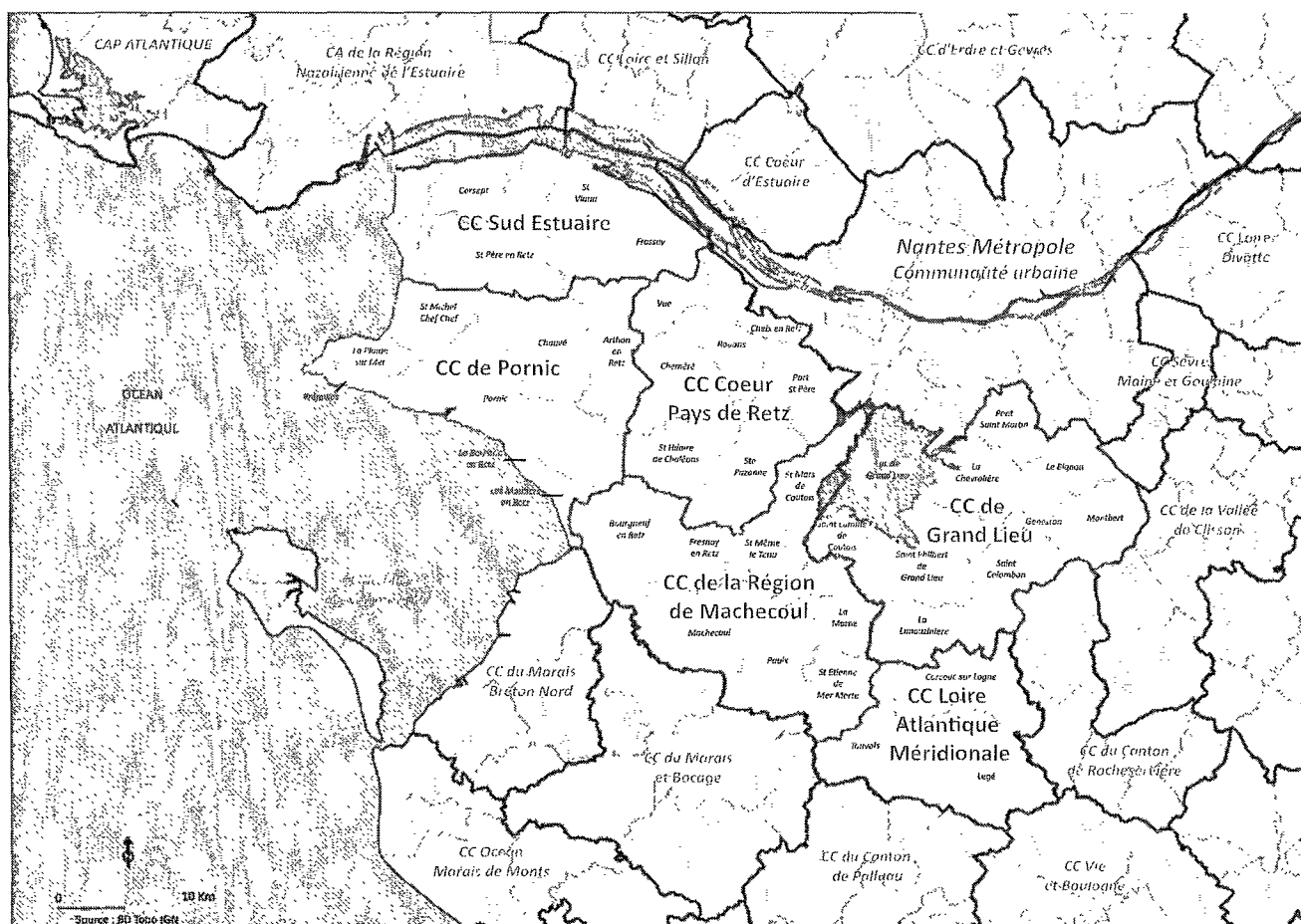
**Le Syndicat du SCoT du Pays de Retz**

**6** collectivités sont concernées par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Retz : les Communautés de Communes de Grand Lieu, du Sud Estuaire, de Pornic, du Coeur Pays de Retz, de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale.

Le SCoT est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communautés de communes. Il organise de manière cohérente l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Il définit les grandes orientations en matière de transport, d'habitat, d'environnement, de grands équipements, d'emploi... au regard du développement durable.

Le 24 octobre 2012, le Comité Syndical a arrêté le projet de SCoT qui a ensuite fait l'objet d'une enquête publique.

En 2012, la participation de la communauté de communes au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Retz s'est élevée à 34 417 €.





**Etat des dépenses réalisées dans chaque commune (fonctionnement et investissement)  
pour l'année 2012 (hors reprise des résultats reportés de l'exercice 2011)**

	Budget principal				
	Administration générale	Construction du futur siège communautaire	Centre aquatique Le Grand 9 et piscine de Montbert	Casernes de Gendarmerie	Aires d'accueil gens du voyage SPGL et Geneston
Le Bignon	1 137 278 €				
La Chevrolière	1 523 157 €	2 173 310 €			
Geneston	816 376 €				38 647 €
La Limouzinière	485 298 €				
Montbert	619 986 €		85 671 €		
Pont Saint Martin	1 109 387 €			3 236 €	
Saint Colomban	529 642 €				
Saint Lumine de Coutais	396 847 €				
Saint Philbert de Grand Lieu	1 810 858 €		1 168 474 €	434 800 €	89 748 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 428 828 €</b>	<b>2 173 310 €</b>	<b>1 254 144 €</b>	<b>438 036 €</b>	<b>128 395 €</b>

Le financement des dépenses est assuré par :

Pour le budget principal :

- Les recettes fiscales au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique
- Les dotations de l'Etat
- Les taxes et redevances spéciales sur les ordures ménagères
- Les recettes tarifaires et les subventions perçues pour les services à la population.

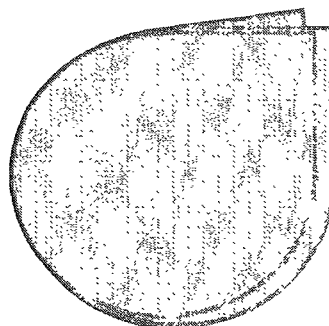
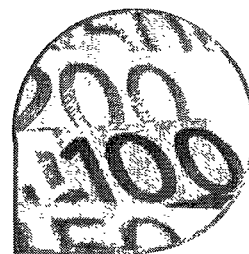
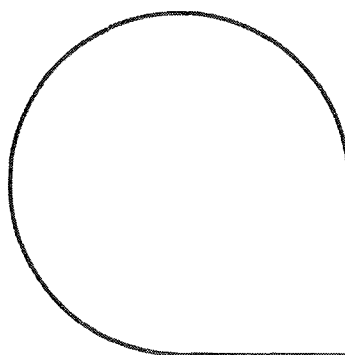
Pour les budgets annexes :

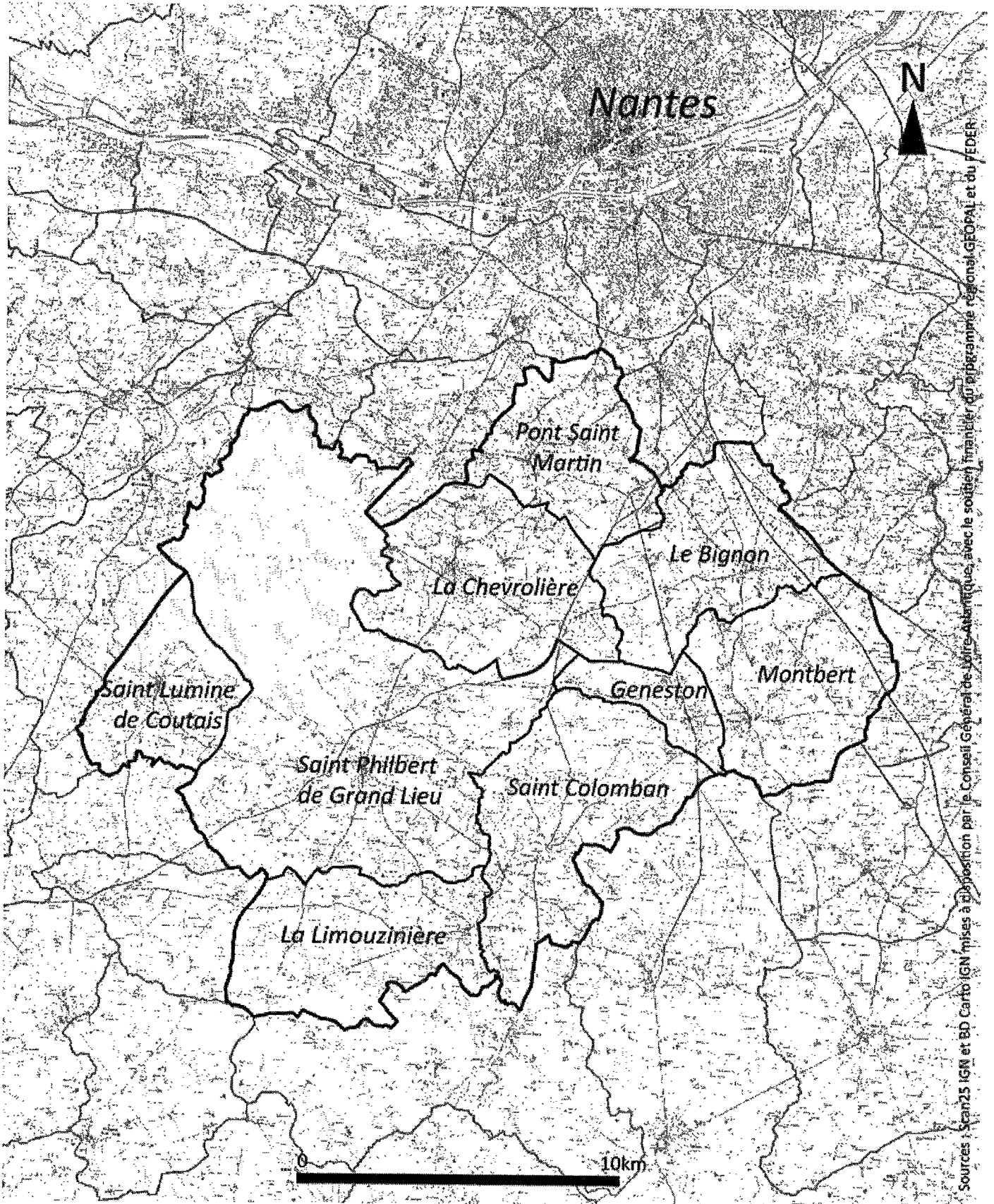
- Les loyers, ventes de terrains, participations des usagers et subventions extérieures.

# DONNÉES FINANCIÈRES



Collecte et traitement des déchets ménagers	Voirie d'intérêt communautaire	Budgets annexes			TOTAL
		Hôtels d'entreprises et ateliers relais	Parcs d'activités	Assainissement non collectif	
337 835 €	143 681 €	346 390 €	48 210 €	2 784 €	2 016 178 €
520 592 €	85 826 €	427 443 €	33 489 €	4 290 €	4 768 108 €
363 355 €	39 721 €	53 222 €		2 994 €	1 314 315 €
219 392 €	22 922 €		14 467 €	1 808 €	743 887 €
310 668 €	32 240 €		689 284 €	2 560 €	1 740 408 €
590 773 €	76 527 €		93 844 €	4 869 €	1 878 635 €
320 444 €	35 261 €		872 €	2 641 €	888 860 €
194 077 €	20 106 €		6 135 €	1 599 €	618 765 €
818 912 €	153 792 €		372 463 €	6 749 €	4 855 796 €
<b>3 676 048 €</b>	<b>610 076 €</b>	<b>827 055 €</b>	<b>1 258 765 €</b>	<b>30 294 €</b>	<b>18 824 951 €</b>





Sources : Scan25 IGN et BD Cartho IGN mises à disposition par le Conseil Général de Loire-Atlantique, avec le soutien financier du programme régional GEOPAL et du FEDER.

### **3 - Adoption de la convention entre la commune de Pont Saint Martin et la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'exploitation et les travaux à réaliser sur les installations d'assainissement d'eaux usées du Parc d'Activités de Viais**

Yannick FETIVEAU expose :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011, la Communauté de Communes de Grand Lieu est compétente de plein droit pour la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Pour permettre à la communauté de communes d'exercer cette compétence, un projet de convention est proposé pour :

- Mettre à disposition de la CCGL les réseaux d'assainissement et les postes de relèvement des eaux usées construits par la commune et situés dans l'emprise des zones d'activités,
- Préciser que la commune qui reçoit les eaux usées des entreprises dans leur station d'épuration percevra la participation financière pour l'assainissement collectif pour les nouveaux branchements,
- Définir les modalités de fourniture et de pose de tabourets ainsi que leur mode de financement,
- Définir les modalités de financement des travaux qui seront réalisés sur les postes de relèvement des eaux usées desservant les zones d'activités, et notamment la répartition des charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe entre la commune de Pont Saint Martin et la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'exploitation et les travaux à réaliser sur les installations d'assainissement d'eaux usées du parc d'activités de Viais,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

**POUR L'EXPLOITATION ET LES TRAVAUX A REALISER SUR LES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DU PARC D'ACTIVITES DE VIAIS**

ENTRE

La Communauté de Communes de Grand Lieu, représentée par son Président M. Martin LEGEAY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2013, d'une part,

*ci-après dénommée la Communauté de Communes ou la CCGL,*

ET

La Commune de PONT SAINT MARTIN, représentée par son Maire M. Yves FRANCOIS, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du ....., d'autre part,

*ci-après dénommée la Commune,*

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000, la Communauté de Communes de Grand Lieu a été autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des Communes membres, à partir du 31 décembre 2000, les compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien des zones d'activités et de la voirie communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011, la Communauté de Communes de Grand Lieu a été autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des Communes membres, la compétence relative à :

- La construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise des zones d'activités d'intérêt communautaire, autonomes en matière de traitement des eaux usées,
- La construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement des eaux usées situés dans l'emprise des zones d'activités d'intérêt communautaire, reliées à des stations de traitement des eaux usées communales.

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu se substitue aux Communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

## IL A ETE CONVENU :

### **Article 1 : Objet de la convention**

En vertu de la délibération datée du 26 novembre 1993, la Communauté de Communes de Grand Lieu a acquis auprès de la SELA l'ensemble des immeubles appartenant à la SELA concernant l'aménagement du parc d'activités de Viais (terrains, voirie et réseaux divers construits pour la desserte de la rue de la Flamme Olympique).

La Communauté de Communes a depuis procédé à la construction de la voirie et des réseaux de la rue de la Communauté, de la rue des Sables et de la rue des Thuilliers.

Ainsi, la Communauté de Communes de Grand Lieu est propriétaire des réseaux d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble du parc d'activités de Viais.

### **Article 2 : Mode de gestion du service**

Ce parc d'activités est relié à une station de traitement des eaux usées et à un poste de relèvement appartenant à la Commune de PONT SAINT MARTIN.

Le financement de la construction de cette station et de ce poste de relèvement a été assuré à hauteur :

- de 50% par la Commune de PONT SAINT MARTIN pour la desserte du village de Viais et du parc d'activités de Viais,
- de 50% par la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la desserte du parc d'activités de Tournebride,

conformément à une convention signée entre les parties le 19 Février 1992, modifiée par avenants des 19 Février et 5 Août 1993 (documents ci-joints).

La Commune de PONT SAINT MARTIN assure ainsi qu'il suit l'exploitation de cette station de traitement des eaux usées, du poste de relèvement et des réseaux d'assainissement :

Mode de gestion :	Affermage
- nom du fermier :	VEOLIA
- Date de début et de fin du contrat d'affermage :	1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2017

La Commune de PONT SAINT MARTIN assurant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, continuera à percevoir les redevances d'assainissement auprès des entreprises implantées sur le parc d'activités de Viais, conformément aux dispositions prévues dans son contrat d'affermage.

### **Article 3 : Construction des branchements aux réseaux des eaux usées sur les zones d'activités et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Cette zone d'activités étant reliée à une station de traitement des eaux usées communale, la Commune de PONT SAINT MARTIN percevra la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les nouveaux branchements construits sur le parc d'activités de Viais.

La Communauté de Communes procédera, quant à elle, à la fourniture et à la pose des tabourets nécessaires au raccordement au réseau des eaux usées des entreprises sur le parc d'activités de Viais et sollicitera le remboursement de ces frais de branchement auprès des entreprises concernées.

#### **Article 4 : Travaux de construction ou de rénovation réalisés sur le poste de relèvement**

Le poste de relèvement des eaux usées du parc d'activités de Viais, relève de la compétence de la Commune de PONT SAINT MARTIN.

En cas de travaux à intervenir sur ce poste, la Communauté de Communes versera à la Commune de PONT SAINT MARTIN une participation financière au titre d'un fonds de concours pour la desserte du parc d'activités de Viais.

Ce fonds de concours sera calculé au prorata des consommations d'eau des usagers du parc d'activités de Viais (consommations fournies par la Société fermière du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable), et des consommations d'eau des habitations du village de Viais raccordées à ce poste de relèvement sur la base d'un forfait de 90 m<sup>3</sup> par abonné.

#### **Article 5 : Avenant à la convention**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

. La Chevrolière, le .....

Pour la Commune de PONT SAINT MARTIN  
Le Maire,

Le Président de la Communauté de  
Communes de Grand Lieu

M. Yves FRANCOIS

M. Martin LEGEAY

#### **4 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes**

Monsieur le Maire expose :

Un agent technique assure depuis la fin d'année scolaire 2012/2013 la traversée des enfants sur le passage piétons de la rue de Nantes. Ce service a vocation à perdurer, celui-ci étant beaucoup apprécié pour la sécurité qu'il apporte aux enfants. Il est en conséquence proposé d'adapter le temps de travail de l'agent concerné.

Un agent se voit dans l'impossibilité de reprendre les fonctions d'entretien des locaux pour des raisons de santé. L'agent a demandé un temps partiel. Le temps a été attribué à un autre agent pour réaliser ce travail.

La Commission Administrative Paritaire du CDG 44 a validé favorablement le dossier d'avancement par promotion interne d'un agent ayant un poste de direction technique. L'agent, par les fonctions exercées, remplit aujourd'hui les missions d'un grade d'ingénieur territorial.

Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes correspondants.

<b>Poste de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Création ou Suppression</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TNC (8h15/sem)	Suppression
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TNC (9h30/sem)	Création
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TNC (5h15/sem)	Suppression
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TNC (13h15/sem)	Création
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	TC	Suppression
Ingénieur Territorial	1	TC	Création

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Martin et mise en place du droit de préemption urbain**

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le nouveau cadre réglementaire, issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) substitue le Plan Local d'Urbanisme au Plan d'Occupation des Sols.

La délibération prescrivant la révision a aussi défini les modalités de la concertation avant l'arrêt du PLU : la population, les associations locales et les autres personnes concernées ont pu pendant toute la durée de l'élaboration du projet, être tenus informés.

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal tirait le bilan de la concertation et arrêtait le projet du PLU.

Le PLU arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis à enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 18 juin 2013 au 18 juillet 2013 inclus.



Durant cette période d'une durée de 31 jours, le dossier du projet arrêté ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sont restés tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal.

Pendant le déroulement des 8 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu plus d'une centaine de personnes. 81 annotations ont été portées sur les 2 registres et 71 courriers sont parvenus dans le délai.

Les remarques contenues dans les observations et courriers au cours de l'enquête publique sont de deux ordres :

- Soit elles ont trait à des préoccupations globales,
- soit elles concernent des préoccupations privées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU arrêté avec des recommandations qui ont été prises en compte.

## **MODIFICATIONS APORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1/ Dans le rapport de présentation**

Les erreurs matérielles ont été rectifiées : correction de la date de réunion des P.P.A. et actualisation des informations.

### **2/ Dans les orientations d'aménagement et de programmation**

Dans toutes les orientations d'aménagements et de programmation, les maisons représentées par des rectangles orange, qui n'avaient valeur que d'exemples, ont été enlevées afin d'éviter la confusion avec une obligation d'implantation.

Afin de respecter les objectifs du SCoT du Pays de Retz et d'obtenir des documents plus synthétiques, les schémas des orientations d'aménagement et de programmation du village, des hameaux et des formes complexes modernes ont été d'une part, précisés et d'autre part reportés sur le plan de zonage. Les parcelles correspondant aux zones réservées aux espaces verts, ou aux annexes ont été reportées sur le règlement graphique et/ou littéral afin d'avoir une correspondance entre les documents.

### **Le Champsiome**

Afin d'être en cohérence avec le plan de zonage (parcelles en A), le tracé de 2 futures constructions de maisons ont été supprimé dans la mesure où elles ne pourront pas être réalisées selon le règlement du PLU.

### **Secteur de Viais sud**

Suivant la demande de l'INAO, le découpage de ce secteur est rétabli au droit du chemin d'accès afin de préserver les vignes sur la partie basse. La limite sud de la zone 1 AUVb est rectifiée.

### **Orientation d'aménagement et de programmation des jardins du Bourg, Zone 1AUAb**

Cette zone sera dédiée aux logements sociaux comme précisée dans l'orientation d'aménagement du PLU arrêté mais plus précisément à destination des personnes âgées.

### **3/ Dans le règlement**

#### **Titre I – Dispositions Générales / 1.1 : Définitions communes**

##### **Alignement**

Ajout du mot suivant : « *principal* »

Ajout d'un paragraphe : « Dans le cas de parcelles d'angle, ces calculs d'implantation pourront prendre en compte l'alignement de toutes les façades du terrain jouxtant les voies. »

## **Titre I – Dispositions Générales / 1.2 : Dispositions applicables à l'ensemble des zones**

### Sécurité publique

A été ajouté : Il pourra être dérogé aux règles d'implantation et de continuité du bâti de l'article 6 dès lors que les constructions et installations envisagées peuvent mettre en cause la sécurité publique.»

## **Titre II – Dispositions applicables aux zones urbaines**

### Zone UAa

#### Article 6.2 – 2.

« En rive nord de la rue de Nantes » et « En rive sud de la rue de Nantes » ont été ajoutés pour permettre de définir le début et la fin de ces rives.

### Zones UAa –UAb – UB – UK – UVa et UVb

#### Art. 11 – Le couronnement

La phrase suivante a été supprimée « Pour les constructions, des matériaux similaires à la construction principale par leur aspect, leur teinte et leur texture pourront être utilisés » dans toutes les zones citées ci-dessus.

### Zone UV

#### Art. 12 : Stationnement

Un seul paragraphe a été rédigé au lieu de deux dans le tableau concernant les dispositions liées aux constructions à usage d'habitation d'un espace de stationnement pour les deux roues.

### Zone UC

Le texte a été modifié pour reprendre *stricto sensu* le règlement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Haugard adopté par le conseil municipal.

### Zone UV

Art. 5 –A la fin du paragraphe le texte suivant « hors voie d'accès » a été ajouté.

Art. 7.3 – Le texte suivant a été supprimé « latérale ou en limite de fond de parcelle » et remplacer par « séparatives ».

## **Titre III – Dispositions applicables aux zones naturelles et agricoles**

### Zone A

« Elle comprend le secteur A qui correspond à l'agriculture » a été supprimée dans la mesure où la zone n'a pas de sous-secteur.

#### Art. 11.3 / 2 – Le couronnement

Les mots « à pentes » ont été ajoutés.

### Zones AH1 – AH2

Le titre du sous chapitre « 6.1 – Dispositions générales » a été ajouté.

Le sous chapitre « 6.2 – Dispositions alternatives aux règles fixées ci-dessus » a été ajouté :

« Des implantations différentes de celles visées au paragraphe 6.1 sont admises dans le cas suivant :

Les piscines enterrées ou hors sol sont autorisées en respectant une distance minimale de 5 mètres à la limite d'implantation sur voie. »

### Zone AH1

Le sous chapitre « 7.3 – Dispositions alternatives aux règles fixées ci-dessus » a été ajouté :

« Des implantations différentes de celles visées aux paragraphes 7.1 et 7.2 sont admises dans le cas suivant :

*Les piscines enterrées ou hors sol sont autorisées en respectant une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives. »*

#### Zone AH2

Le titre du sous chapitre « 7.1 – Dispositions générales » a été ajouté.

Le sous chapitre « 7.2 – Dispositions alternatives aux règles fixées ci-dessus » a été ajouté :

*« Des implantations différentes de celles visées au paragraphe 7.1 sont admises dans le cas suivant :*

*Les piscines enterrées ou hors sol sont autorisées en respectant une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives. »*

#### Article Ah1 - 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

**Dans tous les secteurs, sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages et à l'activité agricole que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site :**

- **Les constructions nouvelles suivant les prescriptions du projet de village, de hameau ou de formes complexes modernes concernés.**

**Le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation indiquent les limites de constructibilité totale ou partielle, avec la possibilité d'annexe, de l'unité foncière concernée.**

**2 - ... sur une zone identifiée dans le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation comme étant une zone inconstructible totale ou partielle, avec la possibilité d'annexe.**

**3 - ... que le règlement graphique et l'orientation d'aménagement relatifs à la zone le permettent.**

**5 .... L'emprise au sol développée ne doit pas empiéter sur une zone identifiée comme inconstructible ou dont la constructibilité est limitée dans le règlement graphique et dans l'orientation d'aménagement relatifs à la zone.**

**8 ... L'emprise au sol de l'extension développée ne doit pas empiéter sur une zone identifiée comme inconstructible ou dont la constructibilité est limitée dans le règlement graphique et dans l'orientation d'aménagement relatifs à la zone.**

#### Article Ah1 - 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

**... Dans les unités foncières concernées, identifiées comme inconstructible ou dont la constructibilité est limitée dans le règlement graphique et dans l'orientation d'aménagement relatifs à la zone, les retraits prennent en compte les limites de zones identifiées.**

#### Article Ah1 - 13 - espaces libres et plantations

*... Dans les zones identifiées dans le règlement graphique et dans les orientations d'aménagement comme étant des espaces verts, des jardins, des rives ou des ensembles arborés, les plantations seront maintenues ou remplacées au même endroit.*

#### 4/ Dans le plan de zonage

Les plans de zonage ont été modifiés : La couleur de fonds a été enlevée, les numéros de parcelles ont été grossis pour être lisibles, le contour des zones épaissi. 6 zooms ont été ajoutés. Les étoiles liées au patrimoine bâti ont été soit supprimés soit déplacés.

Ces mêmes plans corrigés ont été mis à la disposition du public, en plus des plans du PLU arrêté.

Les informations suivantes ont été ajoutées : Ajout du nom des zones sur les zooms, de l'échelle sur les plans, du nom des voies et des villages et d'étoiles liées au patrimoine bâti.

Les rectifications suivantes ont été réalisées :

- Changement d'une parcelle A en NL pour être en correspondance avec le périmètre du projet,
- Rétablissement d'un bois recensé au titre du L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme,
- Changement d'une parcelle A en AH2 au Fréty afin d'adapter à la zone d'habitation,
- Changement d'une parcelle en A en UE afin de prendre en compte la lagune de Viais,
- Changement de deux parcelles situées en UAa et UE en UAb en centre bourg pour permettre le projet de construction en lieu et places des ateliers municipaux actuels.
- Réduire la zone Uk relative à la ZACOM Baobab en la changeant en A pour respecter le SCoT du Pays de Retz,
- Changement d'une parcelle UB en A pour prendre en compte la parcelle de vigne cultivée à la demande de l'INAO,
- Changement d'une zone AH2 en zone A pour prendre en compte la vieille bâtisse isolée faisant partie d'un versant classé en AOC à la demande de l'INAO.

### **Délimitation d'un zonage permettant la construction d'annexes aux habitations**

Le tracé du zonage périphérique de secteurs U ou Ah qui ne permettait pas la réalisation de constructions d'annexes à proximité des habitations a été déplacé et reculé derrière les habitations. Le tracé du zonage U ou Ah a été modifié afin de permettre la réalisation d'extensions, de constructions d'annexes du genre abri de jardin, garage ou piscine, à proximité des logements tout en évitant l'édification d'habitation en double rideau.

### **Déplacement de l'emplacement réservé pour l'équipement d'assainissement du Champsiome**

L'emplacement de l'équipement d'assainissement se situait, à l'origine de la réflexion sur l'assainissement du Champsiome, à l'Est de la voie. Or, il s'est avéré que les terrains étaient classés en VDQS (Vin Délimité de Qualité Supérieure). En conséquence, le lagunage a été déplacé à l'Ouest du chemin.

Toutefois, les instances d'organisation INAO et SDAOC ont finalement donné leur accord pour un aménagement. Ainsi, l'emplacement réservé sera à nouveau déplacé à l'Est du chemin, plus au sud.

## **5/ Dans les annexes**

### **Annexes sanitaires**

Le plan de réseau d'assainissement eaux usées de la commune de l'annexe 1 du document a été reproduit en format A0 au lieu du format A4 afin de gagner en lisibilité.

Le document est ainsi identique à celui mis à disposition du public en sus du document du PLU arrêté lors de l'enquête.

### **Annexe du recensement du patrimoine bâti**

Des corrections ont été apportées sur les textes explicatifs ou sur le positionnement des étoiles situant le patrimoine bâti recensé au titre de l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme.

## **MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX RECOMMANDATIONS PARTICULIERES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Parcelles dont les constructions étaient absentes des plans et dont la présence entraîne un changement de zonage : ZB 108, AW 185, AP 73.

Changement de zonage pour mise en cohérence des périmètres : ZD 301 (en Ah1), AY 35 (en Ah1), AY36 (en Ah1) ZC 232 pour partie (en UVb), AP47 (en 2AU), BD 115-116-117 (en UAa), BB59 (en UVb), ZA24 (en UVb), AP20 (en UB), AO 45 -46 pour partie (en UB), ZB 63 (en Uva), ZD 59 de UVb en A.

Adaptation du périmètre du secteur boisé : AH249

Extension du périmètre pour permettre les annexes : B614, B622 et 623, BA 201, AT 11-13-14, AI 18 et 20, AI 12-13-16, AX 53-51-39.

Suppression de deux accès à la zone à urbaniser Viais Nord (Orientation d'aménagement et de Programmation) sur les parcelles : ZC 46-47-48-49-50-51-65-77

Déclassement d'un bâtiment n'étant plus une exploitation agricole de A en AH2 : AV 216

### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MODIFICATIONS PRISES EN COMPTE**

Par ailleurs, en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme.

Les avis reçus dans les délais sont les suivants :

Préfecture de Loire Atlantique : Avis favorable sous réserve de :

- démontrer une réduction de 30% de la consommation d'espace à vocation de l'habitat,
- de revoir le % de logements sociaux à la hausse dans certains secteurs,
- de supprimer la zone UK de Viais,
- de justifier le projet de la D2A notamment au regard de la problématique des zones humides.

Région Pays de la Loire : La région des Pays de la Loire n'a pas d'observation à formuler sur le projet.

Conseil Général de la Loire-Atlantique : Avis réservé

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz : Avis favorable

CCI Nantes Saint-Nazaire : Avis Favorable

Commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu : Avis favorable assortit d'une condition préalable visant à s'assurer que les modalités de desserte routière du D2A par le sud de la zone soient définies en préalable à l'extension.

Commune de la Chevrolière : Avis défavorable

Commune de Bouguenais : Avis favorable

**Des modifications ont été apportées au PLU arrêté suite aux avis apportés par les personnes publiques associées. Les modifications sont les suivantes :**

- **A LA DEMANDE DU CONSEIL GENERAL**

#### **Schéma routier départemental**

Le Schéma routier départemental a été intégré dans le règlement, alors qu'il n'avait été que partiellement pris en compte.

#### **Sur les orientations d'aménagement et de programmation**

L'Orientation d'Aménagement concernant la D2A prévoit un élargissement du chemin des Loreaux pour raccorder la zone du D2A (zone d'activités économiques) sur la RD 65.

Pour des questions de sécurité routière et de maintien du niveau de service de la RD 65, le Conseil Général demande de raccorder l'ensemble de la zone D2A au réseau existant dans la zone d'activités économiques à l'ouest.

Toutefois, sur le même sujet, d'autres interventions de Personnes Publiques Associées ont donné lieu aux remarques suivantes :

- les différents intervenants et collectivités concernées ont tous émis un avis sur l'aménagement de la D2A, sa réalisation et son mode de desserte. Une desserte par le sud pour les véhicules légers (interdiction pour les poids lourds d'emprunter cette voie) a été demandée notamment par les partenaires économiques.
- l'extension de la D2A envisagée est en réalité un élément d'une problématique plus globale qui est celle de la desserte de la Zone d'activités de la Brosse et de la D2A avec l'IRT Jules Verne. Le périmètre du projet mériterait une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le schéma d'aménagement présentait une ambiguïté qui a été corrigé dans sa nouvelle rédaction afin de préciser que le chemin des Loreaux concernera uniquement les véhicules légers. Les poids lourds devront emprunter l'accès nord-est.

### **Maintien de l'activité agricole**

La mention de la « *charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire* » a été ajoutée dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, le règlement de la zone A a été modifié afin de prendre en compte la Charte Agricole.

Les sièges d'exploitation ont été reportés sur les plans.

### **Aménagement numérique**

Le rapport de présentation et le P.A.D.D. ont été complétés afin de préciser que le P.L.U. prend en compte la desserte du territoire communal par le réseau numérique et fait mention du Schéma départemental d'aménagement numérique.

### **Déplacements doux**

Les différents itinéraires au titre du tourisme (PDIPR) ont été notés dans le rapport de présentation et cartographiés dans les plans de zonage et les orientations d'aménagement.

### **Climat – Énergie**

Le rapport de présentation a été complété sur les thèmes du climat et de l'énergie et notamment par un chapitre supplémentaire sur les énergies renouvelables.

Concernant le potentiel éolien, la fourchette de 200-250 Watt/m<sup>2</sup> évoquée dans le rapport de présentation a été modifiée. Le potentiel de vent est a priori suffisant pour envisager un développement de l'éolien sur l'ensemble de la commune (sous réserve d'études de vent plus précises et localisées).

En revanche, comme déterminé par l'étude ZOE (Zone de développement de l'éolien) menée par le Département pour le compte de la Communauté de Communes de Grand-Lieu, le développement du Grand éolien est rendu impossible sur l'ensemble du territoire de la commune, par la conjonction de deux facteurs : la densité de l'habitat (impossibilité de construire des grandes éoliennes à moins de 500 mètres des habitations) et la présence des servitudes de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Des éoliennes de petites et moyennes tailles (moins de 5 mètres de mat) peuvent en revanche être envisagées ponctuellement.

Le rapport de présentation a été modifié dans ce sens.

### **Déchets**

Le rapport de présentation a été complété par une référence au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par le Département le 22 juin 2009.

- **A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Le règlement des zones UA a été modifié en ce qui concerne le stationnement afin d'assouplir les normes de façon à ne pas empêcher l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg.

L'article UA12 du règlement a été modifié de la façon suivante :

- Pour les commerces dont la surface de vente est comprise entre 0 et 150 m<sup>2</sup> : aucune place de stationnement n'est exigée.
- Pour les restaurants dont la salle est inférieure à 80 m<sup>2</sup> : aucune place de stationnement n'est exigée.

- **A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Le périmètre nord-ouest de la zone d'activités de la Nivardière a été corrigé : la parcelle AE 16 (correspondant aux parcelles AE 319 – 320 – 321 dans le POS) qui faisait déjà partie de la zone d'activités a été ajoutée au périmètre de la zone économique et réintégrer à la zone UZn.

Par ailleurs, le règlement de la zone UZn a été modifié en matière de gestion des eaux pluviales, l'article UZ 4.3. faisant doublon avec la réglementation issue de la loi sur l'Eau.

- **A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU**

Une réserve a été apportée concernant la D2A, afin de se garantir de la desserte par le sud de la zone d'activités économique.

Il a donc été précisé dans l'Orientation d'Aménagement qu'il y aura un élargissement du chemin des Loreaux pour raccorder la zone du D2A (zone d'activités économiques) sur la RD 65 au Sud qui concernera uniquement les véhicules légers. Les transits de poids lourds devront être assurés par le nord-est.

- **A LA DEMANDE DE LA CHEVROLIERE**

La commune de la Chevrolière exprime son désaccord sur l'emplacement proposé pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Les arguments sont les suivants :

- L'emplacement proposé est trop proche des habitations et de deux villages,
- Cela réduirait la coupure d'urbanisation entre les deux communes,
- Il est éloigné du CHU de Nantes,
- Il se situe sur un secteur où une zone humide a été identifiée.

Pour répondre à la problématique liée à la présence d'une zone humide, l'aire d'accueil a été décalée à l'ouest du terrain, proche de la voie, permettant ainsi de ne pas être situé au cœur de la zone humide.

- **A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE**

### **Prise en compte de la DTA Estuaire de la Loire**

La Directive Territoriale d'Aménagement a identifié sur la commune des espaces naturels et paysages exceptionnels protégés situés au sud – ouest du territoire et correspondant aux espaces remarquables constitués par le lac de Grandlieu.

La majeure partie de ces «espaces naturels et paysages exceptionnels protégés» est classée en zone Ns, mais une partie relativement importante de ces espaces est également classée en zone A. C'est notamment le cas à l'extrémité Ouest de la commune.

Afin d'assurer la compatibilité demandée du zonage du PLU avec le contenu des dispositions de la DTA, l'ensemble du secteur localisé en "espaces naturels et paysages exceptionnels protégés" a été intégré à la zone Ns et le règlement adapté.

Enfin, la DTA sera intégrée au chapitre 8 – Prise en compte du cadre législatif et réglementaire.

### **Zones humides**

Le report de l'inventaire des zones humides sur le règlement graphique a été modifié afin de le rendre lisible. Les modifications ont été réalisées pour l'enquête publique.

Le règlement a également été modifié afin de permettre, comme demandé les exhaussements, affouillements et remblaiements dans certains cas précis et notamment la sécurité des personnes, l'entretien, la réhabilitation et la restauration des zones humides, les activités agricoles, les travaux d'aménagement présentant une «utilité publique» ou « un caractère d'intérêt général» suffisant, dans le respect des lois et réglementations relatifs à ce type de travaux.

### **Zone 2AU – La Planche au Bouin**

Un élargissement de la zone N le long de la rive est de ce cours d'eau a été demandé afin que le réseau hydrographique et ses abords soient toujours protégés par un classement en zone naturelle totalement inconstructible.

Le périmètre de la zone 2AU de la Planche au Bouin a été maintenu. En revanche, le règlement de la zone 2AU a été modifié pour protéger les zones humides de façon plus stricte.

### **La D2A**

La justification de l'extension de la zone D2A semblait insuffisante. Le rapport de présentation a été complété afin de montrer l'absence d'alternatives au projet.

Il a été ajouté les éléments apportés par les acteurs économiques, à savoir que *c'est un secteur stratégique pour le développement économique compte tenu de son positionnement en continuité du grand ensemble économique constitué par le D2A actuel, le pôle industriel et aéronautique de Bouguenais et l'IRT Jules Verne. Il était donc indispensable de réserver et d'inscrire cet espace dans le PLU (avis de la CCI), cet espace entrant en continuité directe et ne pouvant pas, par conséquent, être positionné ailleurs sur le territoire communal.*

Par ailleurs, le SCoT valide bien cette zone comme une Zone Interterritoriale stratégique, au même titre que l'Ecospace de la Marne ou Le Carnet.

Enfin, le développement du D2A - côté Pont Saint Martin - repose aussi sur la valorisation possible de la voie ferrée présente. En effet, la voie ferrée à l'ouest du périmètre permet d'envisager le développement d'un transport fret rail-route, en bénéficiant de l'activité aéroportuaire. La proximité de ces différentes voies de transport de marchandises donne un potentiel particulier à cette zone.

L'inventaire réalisé a constaté 17 ha de zones humides suivant une observation de la végétation et d'une étude pédologique. Un inventaire écologique a également été réalisé. Les zones de compensation seront recherchées lors de l'établissement du projet dans le périmètre du sous bassin versant, notamment au sud, vers les zones naturelles de l'Ognon.

L'orientation d'aménagement a été complétée dans ce sens.

### **Trame verte et bleue**

La carte de la trame verte et bleue a été complétée.

Des éléments de diagnostic et les enjeux de la zone ont été explicités dans le rapport de présentation.

Pour le reste, la demande d'informations supplémentaires fait référence à des études particulières qui ne rentrent pas dans le champ d'un document de planification.

### **Extension des zones N et Ns :**

Des zones humides classées en zone A et situées à proximité immédiate de zones de protection de type N ou Ns correspondent à des corridors écologiques.

Ces zones humides ont été intégrées en zone N.

### **Logements :**

Le rapport de présentation a été complété avec un diagnostic à l'échelle intercommunale des rythmes de construction observés.

Le volet « prospectives » n'a pas été réalisé, celui-ci relevant du PLH en cours d'élaboration au niveau de la communauté de communes de Grand Lieu.



### **Densité et réduction de la consommation d'espace**

Les calculs de densité et du nombre de constructions ont été redressés et harmonisés dans les différents chapitres.

Les cartes de la consommation foncière ont été clarifiées.

Les chiffres concernant les zones urbanisées à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités ont été distinguées, permettant de montrer la réduction de la consommation de l'espace de 30% pour les zones d'habitat. L'argumentaire a été étayé, zone par zone, montrant que le bilan est une consommation brute par logement de 612 m<sup>2</sup> ce qui représente une réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 40,4%, supérieur au 30% attendus du SCoT.

### **Respect des coupures vertes - Zone 2AU de la Planche au Bouin**

la coupure verte identifiée dans le SCoT a été inscrite dans l'orientation d'aménagement.

### **Zone Uk de Viais :**

La zone Uk de Viais est zonée en NC au POS actuel, n'est pas urbanisée et est exploitée pour la viticulture. Il a été demandé de supprimer de la zone Uk pour les raisons suivantes :

- Impact très fort en termes de paysage d'une implantation de structures commerciales de l'autre côté de la RD 11
- Impact non analysé de cette nouvelle zone commerciale sur les commerces du centre-bourg
- Zone non identifiée comme ZACOM par le SCoT du Pays de Retz arrêté.

En conséquence, la zone Uk de Viais a été supprimée.

### **Protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel**

Le linéaire de haies et la superficie des boisements sur le territoire communal ont été précisés.

Le niveau de protection des haies recensées a été augmenté par un ajout dans le règlement, notamment pour préciser que les ensembles d'intérêt paysager, identifiés au titre de l'article L. 123-1-5,7<sup>e</sup> du code de l'urbanisme et figurant sur les plans de zonage, doivent être préservés.

La trame identifiant les bois recensés au titre du L. 123-1-5-7 du code de l'urbanisme a été précisée permettant leur repérage sur les documents graphiques.

Les espaces boisés classés existants au POS ont été ajoutés.

Le volet « Paysage » a été complété notamment avec l'atlas des paysages de Loire-Atlantique.

### **Evaluation environnementale**

La carte des zones humides a été complétée. Le document a été adapté aux modifications spécifiées dans le présent document, dont la consommation d'espace.

### **Aménagement numérique du territoire**

Le P.A.D.D. et le rapport de présentation ont été complétés, notamment par une mention du Schéma départemental d'aménagement numérique.

### **Assainissement - eaux pluviales - eau potable**

Le rapport de présentation a été complété avec des données sur la nouvelle station d'épuration, le lagunage de Viais ainsi que le futur équipement du Champsiome.

Ces équipements ont été cartographiés.

Le rapport de présentation a été complété afin de préciser que dans les zones d'assainissement individuel, le PLU limite les capacités d'évolution en autorisant la construction de logements neufs dans les périmètres fixés, et maintient la possibilité de construire à l'intérieur des périmètres déterminés des hameaux, formes complexes modernes et village.

### **Risques et nuisances**

Les zones inondables de l'atlas ont été reportées sur le plan de zonage.

Le rapport de présentation a été actualisé pour intégrer le caractère exécutoire de la nouvelle réglementation concernant le risque sismique.

Par ailleurs, une information relative au risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) auquel la commune est exposée en raison du passage sur son territoire de conduites de gaz naturel dont le doublement est envisagé a été intégrée dans le rapport de présentation et les servitudes.

### **Maitrise de l'urbanisation**

La population légale en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de 5770 habitants. Le chiffre de la population actualisé a été intégré et les calculs réalisés avec cette nouvelle donnée. Les éléments de planification ont été étayés.

En ce qui concerne les zones d'activités, des justifications complémentaires ont été apportées sur les projets d'extensions des zones d'activités de Viais au sud-est (11,55 ha) et de la zone D2A au nord-ouest (27 ha).

Pour ce qui est de Viais, cela répond à un besoin d'extension de la zone existante qui est en cohérence avec la création du projet routier du conseil général. La zone d'activités de Viais est considérée dans le SCoT comme une Zone d'activité de Proximité, tout comme la Nivardière. L'extension permet de conforter l'activité de cette zone artisanale, pour des petites et moyennes structures artisanales et de répondre aux besoins futurs.

Pour la zone NL, le rapport de présentation a intégré la valorisation du secteur de friches. Par ailleurs, le règlement n'autorise plus les retenues collinaires.

Le SCoT a donné un avis favorable au projet de PLU, et notamment a estimé satisfaisant les projets d'orientations pour le village, les hameaux et formes complexes modernes, ceux-ci répondant exactement aux critères demandés. Toutefois :

- Il a été ajouté dans le règlement des zones 1 AU que pour chaque zone, une opération d'ensemble est exigée afin de garantir la cohérence de l'aménagement global.
- Les limites des orientations d'aménagement ont été ajustées.

### **Politique de l'habitat**

L'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU correspondent à l'obligation de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales. La loi a renforcé le rythme de rattrapage des logements sociaux manquants pour aboutir à un rattrapage de 100 % fin 2025, ce qui implique un objectif de production plus important pour la prochaine période triennale 2014-2016. Compte tenu des évolutions législatives récentes, la Préfecture demande d'inscrire un pourcentage de 30% de logements sociaux en zone U au lieu de 25 %.

***Actuellement, le PLU prévoit 25% de logements sociaux pour tout projet de construction de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de plus de 5 logements. La définition a été précisée que le nombre de logements est le critère dominant. Toutefois, le nombre de projets concernés possible est assez modeste en zone U, les principales zones urbanisables ayant été identifiées et intégrées à une O.A.P. La différence de 5% ne sera pas significative, tout en risquant d'avoir un effet de découragement pour la construction de petits collectifs.***

Concernant les gens du voyage, le PLU ne fait pas mention de la création de terrains pour les gens du voyage. Le rapport de présentation a été complété par une mention sur la procédure de Maitrise d'œuvre urbaine et sociale visant à mettre en place des terrains familiaux pour les gens du voyage. Cette procédure nécessite du temps, celle-ci se réalisant en concertation avec les familles. Quand les emplacements des terrains familiaux seront déterminés, une adaptation du document d'urbanisme pourra être réalisée.

## **Rapport de présentation**

Les cartes et les illustrations du rapport de présentation et des annexes ont été modifiées afin qu'elles soient plus lisibles. Les titres et textes ont été complétés.

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

La préservation des zones humides a été ajoutée comme enjeu pour le développement de la D2A.

Les emplacements réservés destinés à recevoir 100% de logements sociaux ont été ajoutés.

Les chiffres des logements à produire ont été harmonisés avec le rapport de présentation suite à la prise en compte des derniers chiffres de recensement.

## **Règlement**

Dispositions générales : Le règlement a été modifié afin de s'adapter à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme qui autorise la reconstruction à l'identique en cas de destruction ou de démolition.

## **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

### **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (13)**

Le tracé des bandes de dangers (significatifs, graves et très graves) a été reporté sur les documents graphiques du PLU et la liste des servitudes d'utilité publique a été complétée.

Le PLU a pris en compte le fait que ses canalisations de gaz sont soumises à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

De même, il a été ajouté que les canalisations sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le PLU précise les coordonnées de GRT Gaz Région Centre Atlantique qui est à consulter dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone de dangers significatifs (IRE), dans un cercle de rayon égal à certaines distances précises qui ont été ajoutées.

De plus, il a également été ajouté l'obligation du Code de l'Environnement - Livre V - Titre V - Chapitre IV qui impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants des réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projets de Travaux (DT).

### **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)**

La représentation graphique du couloir de la liaison hertzienne Nantes-Lagé a été corrigée dans le plan des servitudes d'utilité publique.

### **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (PT3)**

Le tracé du parcours du câble du réseau national de Liaison à Grande Distance référencé LGD 205/1, reliant Nantes à St Hilaire de Riez a été rectifié sur le plan des servitudes d'utilité publique.

En ce qui concerne le règlement, il a été modifié afin de prendre en compte notamment l'article L.47 du code des postes et télécommunications qui précise que seuls les sites bénéficiant d'une protection particulière peuvent comporter une obligation d'enfouissement.

Les différentes pièces constitutives du PLU ont été modifiées pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections. Le rapport de présentation, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, avec les servitudes ont été repris pour être cohérents.

Est joint en annexe du présent rapport l'intégralité du PLU, soumis au Conseil Municipal pour approbation, constitué des documents suivants et intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Un Rapport de Présentation
- Un P.A.D.D.
- Des orientations d'aménagement et de Programmation,
- Un règlement littéral,
- Des documents graphiques dont le règlement graphique,
- Les annexes,
- Les Servitudes.

Les modifications apportées au projet de PLU n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan et celui-ci reste compatible avec le SCoT du Pays de Retz approuvé.

En outre, le droit de préemption urbain doit être confirmé sur les zones U et AU du PLU résultant de la transformation des zones U et NA du POS et il doit être institué sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas, par application des dispositions des articles L. 211-1, R. 211-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1, R. 211-1 et L. 300-1 concernant le droit de préemption urbain ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et suivantes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 23 juin 2011 et du 20 décembre 2012 sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 avril 2013 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/URBA136 en date du 27 mai 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2013 au 18 juillet 2013 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et ses recommandations en date du 17 août 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et prises en compte, les résultats de ladite enquête et les recommandations du commissaire enquêteur, justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme arrêté tel que modifié après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire – enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération,
- Confirme le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU résultant de la transformation des zones U et NA du POS et institue ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas,

- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

## **6 – Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur le Centre Bourg**

Christophe LEGLAND expose :

L'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer, sur une partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le PLU, un droit de préemption urbain renforcé selon les objectifs de la commune.

La commune de Pont Saint Martin a fixé comme orientation stratégique de favoriser le développement des pôles commerciaux et notamment celui du centre bourg. Il s'agit de conforter l'activité économique en conservant un tissu commercial dense, et en conséquence de pouvoir préserver une activité commerciale dans les pas de porte.

Dans ce sens, il est nécessaire d'instaurer un droit de préemption renforcé comprenant l'ensemble des champs d'action précisés dans l'article L211-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre du centre bourg ci-joint et tel qu'il a été par ailleurs précisé dans les pièces constitutives du PLU.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et L. 300-1,

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 10 octobre 2013,

Considérant que la commune de Pont Saint Martin souhaite préserver le commerce de proximité du centre-bourg et lui permettre son développement,

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à cet objectif précisé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il est nécessaire que la commune de Pont Saint Martin puisse se porter acquéreur des biens mentionnés à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Instaure le droit de préemption urbain renforcé selon les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme dans le périmètre du droit de préemption renforcé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le droit de préemption urbain renforcé institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint

Martin et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme,

- Décide qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage en mairie de Pont Saint Martin pendant un mois,
  - fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- Décide qu'en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
  - à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
  - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
  - au Conseil Supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal.
- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

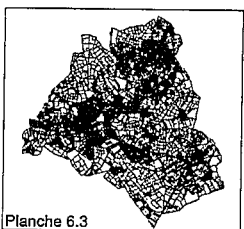
**LEGENDE**

— Périmètre de Droit de Préemption Renforcé

Télétransmis le : 14 OCT. 2013  
Publié le : 14 OCT. 2013  
Rendu exécutoire le : 14 OCT. 2013  
*A Pont-Saint-Martin*

Plan Local d'Urbanisme

**Pont Saint Martin**



URB&A  
urbanisme architectonique

REVISION

Droit de préemption renforcé

Avisé le : 14.02.2013  
Approuvé le : 16.12.2013



Echelle : 1:1000



**7 – Mise en place du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les constructions repérées à l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme représentant un patrimoine d'intérêt local**

Christophe LEGLAND expose :

Le décret du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a dispensé de formalité préalable la démolition dans certains cas.

L'article R. 421-27 vient préciser un des cas dans lesquels il peut être dérogé à cette règle :

*« Doit être précédée d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »*

Le PLU prévoit la demande d'un permis de démolir spécifiquement pour les constructions repérées au titre de l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme représentant un patrimoine d'intérêt local. Leur conservation est le principe de base, la démolition l'exception, accompagnée d'une réflexion paysagère, urbaine et architecturale.

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU), il appartient au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction repéré au titre de l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération de cette même séance approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne gestion de l'évolution du cadre bâti de la commune des constructions repérées au titre de l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction repérée au titre de l'article L. 123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme,



- Autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures**

Christophe LEGLAND expose :

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU), il lui appartient de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme afin d'appliquer le règlement énoncé dans le P.L.U.

La demande d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture est un élément d'ores et déjà intégré dans le PLU. En effet, il a semblé pertinent de maintenir ce régime, qui garantit « un droit de regard » de la collectivité sur les clôtures et murs qui constituent des éléments de paysage urbain significatifs.

Toutefois, c'est au conseil municipal de délibérer pour mettre en place cette obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu la délibération de cette même séance approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des murs et clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement**

Yannick FETIVEAU expose :

Cette décision modificative a pour finalité de permettre des réajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

### **En section de fonctionnement :**

En dépenses, le virement à la section d'investissement est réduit de 4000 € (chapitre 023) pour compenser la prévision de remboursement du même montant des intérêts d'emprunt à l'article 66111. Ces deux inscriptions se compensent et leur solde est égal à zéro.

### **En section d'investissement :**

Les **recettes** reprennent la baisse de 4000 € du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021.

Un complément de recettes de 488.140 € est inscrit en emprunt au compte 1681 relatif au restant à tirer de l'emprunt de l'Agence de l'eau.

Une recette de 481.000 € est reportée à 2014 relative à la subvention du Conseil Général pour la station d'épuration. En effet, le contrat de territoire a été signé en juillet dernier, et la demande est soumise à la commission permanente dans les prochains jours. Les délais administratifs de notification, de dossier et de versement devraient aboutir à un paiement l'année prochaine.

En **dépenses**, il est d'abord nécessaire d'abonder les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts à hauteur de 6000 € (article 1641).

Il est ensuite proposé d'ajuster les crédits de l'opération 201301 concernant la construction de la station d'épuration du centre bourg : si le coût de l'opération n'a pas changé, il est nécessaire d'intégrer notamment l'actualisation des prix du marché de travaux, celle-ci étant une obligation dans le cadre des marchés publics, soit une augmentation des crédits de 61.000 €.

Enfin, 63.860 € sont pris sur les dépenses imprévues.

(Cf. tableau annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe assainissement 2013,
- Autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**D.M. N°2. EXERCICE 2013**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre / Article	Fonction	Montant	Explications	Chapitre / Article	Fonction	Montant	Explications
66/66111	912	4 000,00	Remboursement intérêts des emprunts				
023	912	-4 000,00	Virement à la section d'investissement				
		0,00				0,00	

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
OP/Article ou CH/Article	Fonction	Montant	Explications	OP/Article ou CH/Article	Fonction	Montant	Explications
201301/2315	912	61 000,00	Construction STEP centre bourg	021	912	-4 000,00	Virement de la section de fonctionnement
1641	912	6 000,00	Remboursement capital des emprunts	1641	912	488 140,00	Emprunt agence de l'eau
020	912	-63 860,00	Dépenses imprévues			-481 000,00	Report encaissement de la subvention du conseil général en 2014
		3 140,00				3 140,00	

Télétransmis le : 14 OCT. 2013

Publié  
le :

14 OCT. 2013

14 OCT. 2013

Rendu exécutoire le :

*A Pont-Saint-Martin*

## **10 – Adoption de la surtaxe pour l'assainissement collectif 2014**

Yannick FETIVEAU expose :

Le budget de fonctionnement et d'investissement prévu en 2014 bénéficiera des recettes issues de l'année budgétaire 2013 permettant de couvrir les dépenses éventuelles.

Les subventions du Conseil Général seront perçues en 2014, le FCTVA sera particulièrement élevé (retour sur les investissements de la STEP), et enfin la mobilisation de l'emprunt de l'Agence de l'Eau permet de reporter les recettes de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

Ces recettes permettent de stabiliser la surtaxe en 2014 au même niveau que 2013.

	<i>Tarif 2013</i>	Tarif 2014
Surtaxe Prime Fixe	74,14 €	74,14 €
Surtaxe de "0 à 500 m3"	1,3506 €	1,3506 €
Surtaxe "+ 500m3 »	1,1371 €	1,1371 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les surtaxes pour l'année 2014 telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Adoption des tarifs 2014**

Marie Anne DAVID expose :

L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 0,9 %, reprenant l'augmentation des prix à la consommation sauf pour les panneaux publicitaires autour du terrain de football qui passe à 150 €, à la demande de l'USP Football.

De nouveaux tarifs sont proposés :

- pour la location des petites salles du 3<sup>ème</sup> Lieu,
- la salle du Vieux Pressoir,
- le nettoyage des dépôts sauvages.

Les salles des Dames de Pierre et Brockenhurst sont disponibles à la location pour les associations hors commune, les entreprises, les organismes privés à but non lucratif et les associations n'ayant pas d'intérêt local.

Suite à la mise en service du 3<sup>ème</sup> Lieu et dans la perspective de la vente des terrains situés 35 rue de Nantes, il est proposé de remplacer la possibilité de location de ces salles par la location des salles du 3<sup>ème</sup> Lieu et par la salle du Vieux Pressoir.

Par ailleurs, les dépôts sauvages portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie et entraînent des préjudices financiers pour la commune quant à leur nettoyage et enlèvement. Constatant leur nombre croissant, la commune souhaite instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Ainsi, tout dépôt sauvage fera l'objet d'une facturation selon les conditions suivantes :

- sont considérés comme dépôts illicites : tout dépôt aux pieds des points d'apport volontaire, tout dépôt hors d'un bac normalisé muni d'une puce électronique, tout dépôt sur un lieu public,
- la facturation tient compte des frais de personnel et de véhicules communaux nécessaires à l'enlèvement.

			Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
<b>Salle des fêtes</b>				
Particuliers	caution		400 €	400 €
	Commune	½ journée	122 €	123 €
	Hors commune	9h/15h ou 15h/2h	158 €	160 €
	Commune	1 journée 9h/2h	195 €	197 €
	Hors commune		333 €	336 €
	Commune	Forfait 2 jours	317 €	320 €
	Hors commune		528 €	533 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	317 €	320 €
	Hors commune		528 €	533 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	322 €	325 €
	Hors commune		497 €	501 €
	Commune	Bar seulement	67 €	68 €
Hors commune		67 €	68 €	
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	142 €	143 €
	Hors commune		227 €	229 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	141 €	142 €
	Hors commune		227 €	229 €
		Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	68 €	69 €
		Ménage	168 €	170 €
<b>Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)</b>				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	103 €	104 €
	Commune	1 journée 9h/2h	158 €	159 €
	Commune	Forfait 2 jours	258 €	260 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	258 €	260 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	274 €	276 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	101 €	102 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)			26,50 €	27 €
Ménage			112 €	113 €

			Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
<b>Salles du 3<sup>ème</sup> Lieu – BOITE A VOYAGE et BOITE A CHANSON</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 €
<b>Salle du 3<sup>ème</sup> Lieu – BOITE A COULEUR</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation		50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		50 €
<b>Salle du 3<sup>ème</sup> Lieu – BOITE A IDEE</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 € / 1 boîte 50 € / 2 boîtes
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 € / 1 boîte 50 € / 2 boîtes
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		30 € / 1 boîte 50 € / 2 boîtes
<b>Salle du 3<sup>ème</sup> Lieu – BOITE A MUSIQUE</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		80 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation		80 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		100 €
<b>Salle du Vieux Pressoir</b>				
Particuliers	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32 €	32,50 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32 €	32,50 €
	Commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41 €	41,50 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41 €	41,50 €
	Commune	Exposition 2 jours	54 €	54,50 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	54 €	54,50 €

			Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
Associations	Commune	Exposition, réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	32 €	32,50 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	41 €	41,50 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	54 €	54,50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation		80 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation		80 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)			23 €	23,50 €
Ménage			56 €	56,50 €
<b>Aire de Loisirs</b>				
Journée			64 €	65 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			16,60 €	16,70 €
<b>Intervention du personnel communal</b>				
Forfait de nettoyage			56 €	56,50 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			32 €	32,50 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			27 €	27,50 €
<b>Cimetière</b>				
Concession 10 ans			168 €	170 €
Concession 20 ans			283 €	286 €
Caveaux cimetière 2 places			925 €	933 €
Caveaux cimetière 1 place			463 €	467 €
Columbarium (cave et urne)			465 €	469 €
<b>Droit de place</b>				
Le mètre linéaire			1,25 €	1,25 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,35 €	1,35 €
Droit mini < 3m			2,90 €	2,90 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			9,70 €	9,80 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			12,10 €	12,20 €
Forfait camion outillage			56 €	56,50 €
spectacle de marionnettes : la journée			28 €	29 €
Spectacle de cirque : la journée			41 €	42 €
<b>Divagation d'animaux</b>				
Frais de capture / Chiens ou Chats			57 € la semaine 80 € le week-end	57,50 € la semaine 80,70 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)			87 € la semaine 122 € le week-end	88 € la semaine 123 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats			11,70 €	11,80 €
Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)			18,40 €	18,50 €
<b>Nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilées</b>				
Petits déchets (sacs poubelles, tas de tonte, etc.)				75 €
Jusqu'à 1m cube pour les déchets déposés en vrac				100 €
Par mètre cube supplémentaire				100 €



<b>Vente</b>		
Verres / 6	16 €	12 €
Photocopies liste électorale et documents administratifs communicables	0,39 €	0,40 €
Reproduction du dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme		385 €
<b>Urbanisme</b>		
Participation pour non réalisation d'un stationnement	2377 €	2398 €
<b>Panneaux publicitaires</b>		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1 <sup>ère</sup> année et 150 € les années suivantes	110 € la 1 <sup>ère</sup> année et 150 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	50 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	200 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	400 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	110 €	150 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs municipaux énoncés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **12 – Autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour la reconstruction de la mairie**

Maryvonne BOURGEAIS expose :

Les marchés de travaux pour la reconstruction de la mairie ont été conclus le 23 avril 2013 pour un montant de 646.994,59 € HT.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de -18.206,64 € HT soit -2,81% du montant total du marché d'origine amenant le marché à 628.787,95 € HT.

En effet, des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette première partie du chantier ; à savoir :

### **Lot n°1 – Terrassement – Gros- œuvre**

Montant initial du marché : 313 461.99 € HT

Avenant n°1 : - 19 311.54 € HT

Montant du marché : 294 150.45 € HT

### **Travaux en moins :**

- Suppression des chainages d'angle et travaux complémentaires en remplacement
  - o Pour un montant de : - 19 311.54 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 19 311.54 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **294 150.45 € HT**

**Lot n°6 – Menuiseries intérieures bois**

Montant initial du marché : 68 922.54 € HT

Avenant n°1 : + 695.70 € H.T

Montant du marché : 69 618.24 € HT

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de 6 portes isophoniques
  - o Pour un montant de : + 695.70 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 695.70 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **69 618.24 € HT**

**Lot n°12 – Electricité**

Montant initial du marché : 48 533.63 € HT

Avenant n°1 : + 409.20 € HT

Montant du marché : 48 942.83 € HT

Travaux en plus :

- Fourniture et pose d'une liaison avec sonnerie entre l'Accueil et le Bureau CCAS
  - o Pour un montant de : + 409.20 € HT

Soit un montant d'avenant de : + 409.20 € HT

Et un nouveau montant de marché de : **48 942.83 € HT**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer :
  - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Terrassement – Gros-œuvre
  - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 – Menuiseries intérieures bois
  - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°12 – Electricité

sur les bases ci-dessus énoncées du marché de travaux pour la reconstruction de la mairie.

- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**13 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot 2 – Charpente métallique couverture portails – du marché de travaux pour l'aménagement du Centre Technique Municipal**

Daniel MACHARD expose :

Le marché de travaux pour l'aménagement du Centre Technique Municipal a été conclu le 7 janvier 2013 pour un montant total 239.839,20 € HT. Deux avenants sont venus modifier le montant total du marché à 250.330,66€ HT.

Il doit être révisé en raison de prestations supprimées en fin de chantier sur le lot n°2 – Charpente métallique Couverture Portails dont le montant est de 64 909.69 € ; à savoir :

Travaux en moins :

- Suppression de dépose de bardage pour agrandissement d'ouverture entre Espace Bureaux et Dégagement 3
  - o Pour un montant de : - 166.13 € H.T
- Suppression de dépose d'ossature et raccords pour ouverture
  - o Pour un montant de : - 312.32 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 478.45 € H.T

Et un nouveau montant de marché pour  
le lot 2 Charpente métallique Couverture Portails de : **64 431.24 € H.T**

et portant le total du marché à 249.852,21 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 – Charpente métallique Couverture Portails sur les bases ci-dessus énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.